

2024 - 89 Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024
Service : Finances et Commande publique
Référence : CP

**Objet : LOCATION DE SALLES MUNICIPALES - ANNULLATION SUITE AUX ELECTIONS
LEGISLATIVES - REMISES GRACIEUSES**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Farid OULAMI à Françoise FOUBERT

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Conformément à l'article 1 du règlement intérieur des salles municipales, la ville de Couëron se réserve une priorité d'utilisation des salles municipales, notamment pour la tenue des bureaux de vote en période électorale.

Les élections législatives des 30 juin et 7 juillet nécessitent l'annulation ou la modification des réservations de particuliers et donc le remboursement de :

- Madame Béatrice Miller : remboursement de la salle restaurant de l'Erdurière, les 29 et 30 juin 2024 pour un montant de 361 euros,
- Madame Laurine Guitet : remboursement de la salle Fraternité rdc, les 29 et 30 juin 2024 pour un montant de 250 euros,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer les remises gracieuses sur les locations de salle correspondante, pour un montant total de 561 euros.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prononcer les remises gracieuses sur le tarif des locations de salles, pour un montant de 561euros,
- vérifier que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 24 JUIN 2024

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/06/2024 au 28/08/2024 et transmise en Préfecture le 28/06/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.